



DÉCISION N° 2023-20

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES
ET SCOLAIRES DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L221-2 à L221-7 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article R 822-13 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 6 juillet 2021 portant nomination de Madame Laurence ASSOUS dans l'emploi de directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Versailles à compter du 16 août 2021.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Monsieur Vincent CAMUS est habilité à signer, en sa qualité de Directeur de la direction budget et performance tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de sa direction d'affectation, étant rappelé que ces derniers sont limitativement énumérés à l'annexe I de la présente décision.

Article 2

Conformément aux dispositions référencées, et au cadre réglementaire applicable, la présente délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation à l'initiative de l'intéressée.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site internet du Crous de Versailles et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant.

Article 4

La présente délégation abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.



Signé électroniquement par : Laurence ASSOUS
Date de signature : 27/09/2023
Qualité : La Directrice Générale du CROUS de l'académie de Versailles



**Centre régional des œuvres
universitaires et scolaires**
145 bis boulevard de la Reine - 78
005 Versailles cedex

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

1 Courriers

- Tous les courriers traités par le service à l'exception de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités ;
 - aux collectivités territoriales ou locales ;
 - au Cnous ou ministères ;
 - au rectorat.
- A l'exception également de ceux ayant un caractère décisoire

2 Actes administratifs

- Actes relatifs aux marchés publics
- Demande de précisions
 - Demande de communication des motifs de rejet des offres
 - Demande de communication des attestations fiscales et sociales
 - Certificat administratif
 - Décision de reconduction
 - Courrier de mise en demeure
 - Actes de sous-traitance
 - Actes relatifs au budget
 - Attestation bouclier tarifaire
 - Appel de fond au titre de la contractualisation et des autres mécanismes de versement (Région, département...)

3 Actes d'ordonnancement

- Engagement juridique correspondant aux montants mentionnés à la délibération n°2 du Conseil d'administration du 28 octobre 2021 approuvant la délégation du Conseil d'administration à la Directrice générale
- Devis inférieur à 2000 euros HT
- En cas d'empêchement de la Direction, les devis inférieurs à 20 000 euros HT
- Constataion et certification du service fait sans limitation de montant
- Ordre de dépense
- Bordereau d'ordre de dépense
- Validation et signature des titres de recette valant ordre de recouvrement
- Etat liquidatifs relatifs au marché public
- Etat liquidatifs de recettes

4 Gestion du personnel de la Direction

- Notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisoire
- Autorisations de congés annuels ou d'absences des personnels (INCOVAR) à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale
- Déclarations d'accident de travail
- Avis relatifs à l'évolution de carrière des personnels, aux renouvellements et fin de contrat, à l'entretien professionnel annuel, à l'organisation du temps de travail et aux déplacements.

5 Stagiaires

- Attestations de présence
- Evaluation des stages

6 Assurance

- Déclarations de sinistre à l'assureur et le suivi de la procédure d'indemnisation dans le cadre du fonctionnement de la Direction du budget et de la performance.

7 Plainte

- Dépôt de plainte dans le cadre du fonctionnement de la Direction du budget et de la performance au nom du Crous de Versailles après en avoir préalablement informé la Directrice générale